

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
19 FEV. 2025	19 FEV. 2025

Direction générale des territoires  
Pôle territorial de Bordeaux  
Direction du développement et de l'aménagement  
Service foncier

## ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

**OBJET :** Bordeaux – Plans d'alignement – « Campagne » de mise à jour 2024 –  
Modification du plan d'alignement de la rue Paul Berthelot – Approbation

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L. 112-1 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et L.134-2 et ses articles R. 134-3 et suivants ;

**Vu** le plan d'alignement de la rue Paul Berthelot approuvé le 05 juin 1888 ;

**Vu** la délibération n° 2024-118 du 15 mars 2024 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à sa Présidente pour accomplir certains actes, notamment le point n°15) de son annexe relative à l'élaboration, la modification et l'abrogation des plans d'alignement ;

**Vu** l'arrêté métropolitain n°24METAJPP01251 du 13 décembre 2024 par lequel Mme Karine Gessner, adjointe au directeur général des territoires en charge du Pôle territorial de Bordeaux, a reçu délégation de Madame la Présidente de Bordeaux Métropole pour signer tous documents se rapportant à ce champ de compétences ;

**Vu** l'arrêté métropolitain n°24METAJPP00970 du 23 septembre 2024 décidant d'ouvrir une enquête publique ayant pour objet la « Campagne » 2024 de mise à jour de divers plans d'alignement sur la commune de Bordeaux ;

**Vu** le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 décembre 2024 ;

**Considérant** que des plans d'alignement, visant à délimiter les emprises du domaine public routier, ont été établis sur la majeure partie des rues de Bordeaux ; que certains de ces plans d'alignement prévoient l'intégration future au domaine public routier d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'une servitude d'alignement ;

**Considérant** que les orientations de la Collectivité en matière d'aménagement et d'élargissement de voies ont évolué depuis l'institution de ces plans d'alignement ; que certains d'entre eux sont devenus obsolètes ;

**Considérant** qu'une enquête publique ordonnée par arrêté précité n°24METAJPP00970 s'est déroulée du 21 novembre au 06 décembre 2024 en vue de la mise à jour de 12 plans d'alignement sur la commune de Bordeaux, dont le plan d'alignement de la rue Paul Berthelot ;

**Considérant** qu'ont été présentées au public lors de l'enquête des modifications visant à :

- D'une part, mettre en cohérence le plan d'alignement par rapport à l'emprise actuelle de la voie publique et ainsi supprimer la servitude de recullement frappant les parcelles cadastrées 063 RC109, RC155 et RD6, et également supprimer la servitude d'avancement au niveau des parcelles RC 104 et RD01 toutes deux situées à l'angle de la rue Emile Counord ;
- D'autre part prolonger ce plan d'alignement sur la partie de la rue Paul Berthelot, entre la rue du Jardin Public et le cours Balguerie Stuttenberg dans la continuité de l'alignement existant.

**Considérant** que 6 propriétaires riverains de la rue Paul Berthelot se sont mobilisés lors de cette enquête ; que les contributeurs se sont montrés favorables au projet ;

**Considérant** que cette enquête publique s'est conclue par un avis favorable sans réserve du commissaire sur les modifications proposées au plan d'alignement ;

**Vu** le plan d'alignement ci-annexé et mis à la disposition du public lors de l'enquête ;

**La Présidente de Bordeaux Métropole**

**ARRÊTE**

**Article 1 : Approbation du plan d'alignement**

Il est décidé d'approver le plan d'alignement modifié de la rue Paul Berthelot à Bordeaux tel qu'annexé.

**Article 2 : Effets juridiques**

Les modifications apportées au plan d'alignement de la rue Paul Berthelot éteignent les servitudes grevant les parcelles concernées qui n'en sont plus frappées à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 3 : Opposabilité et entrée en vigueur**

Le report en servitude d'utilité publique (EL7) de ces modifications dans le plan local d'urbanisme sera sollicité.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sous forme électronique par une mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

**Article 4 : Recours**

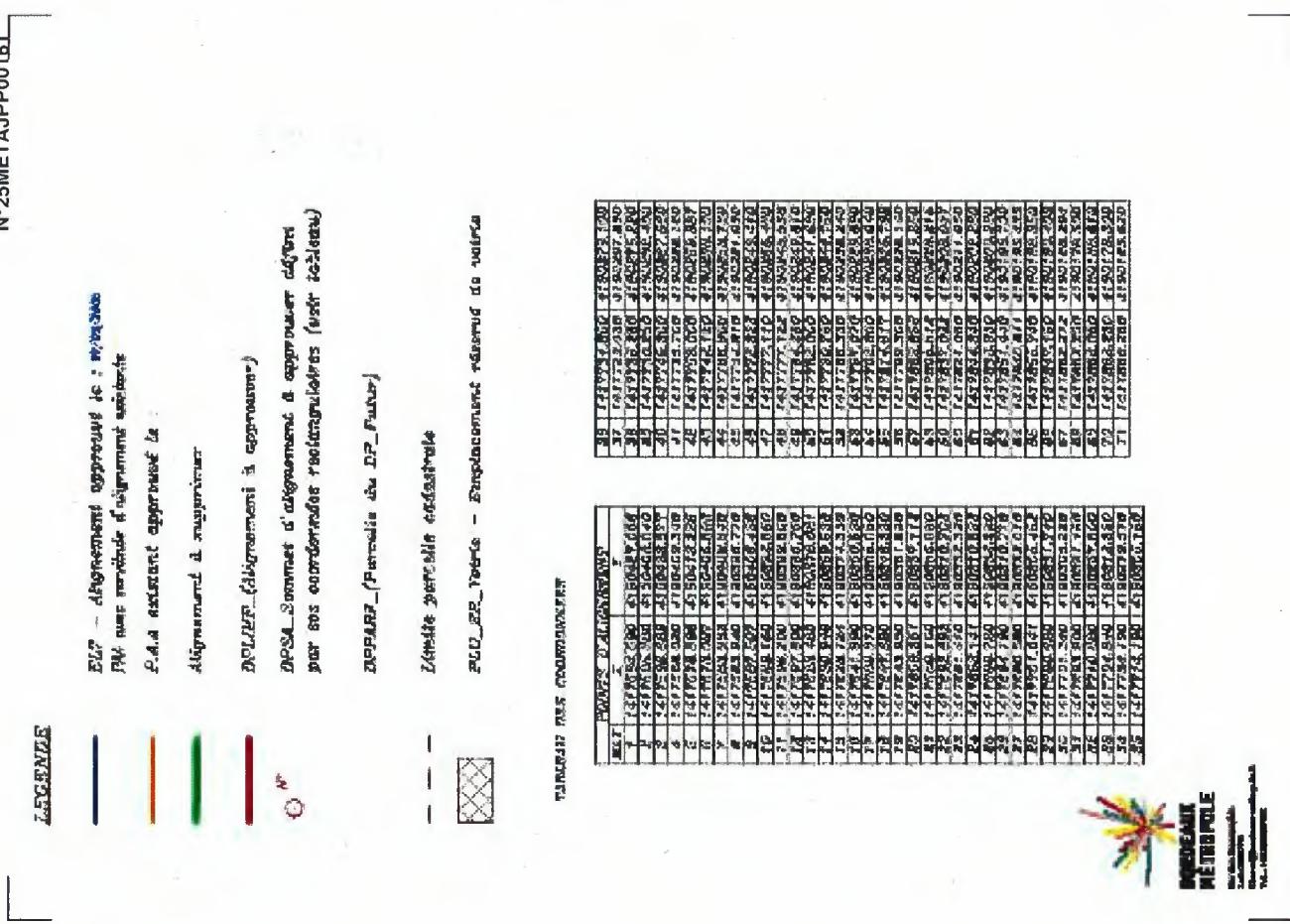
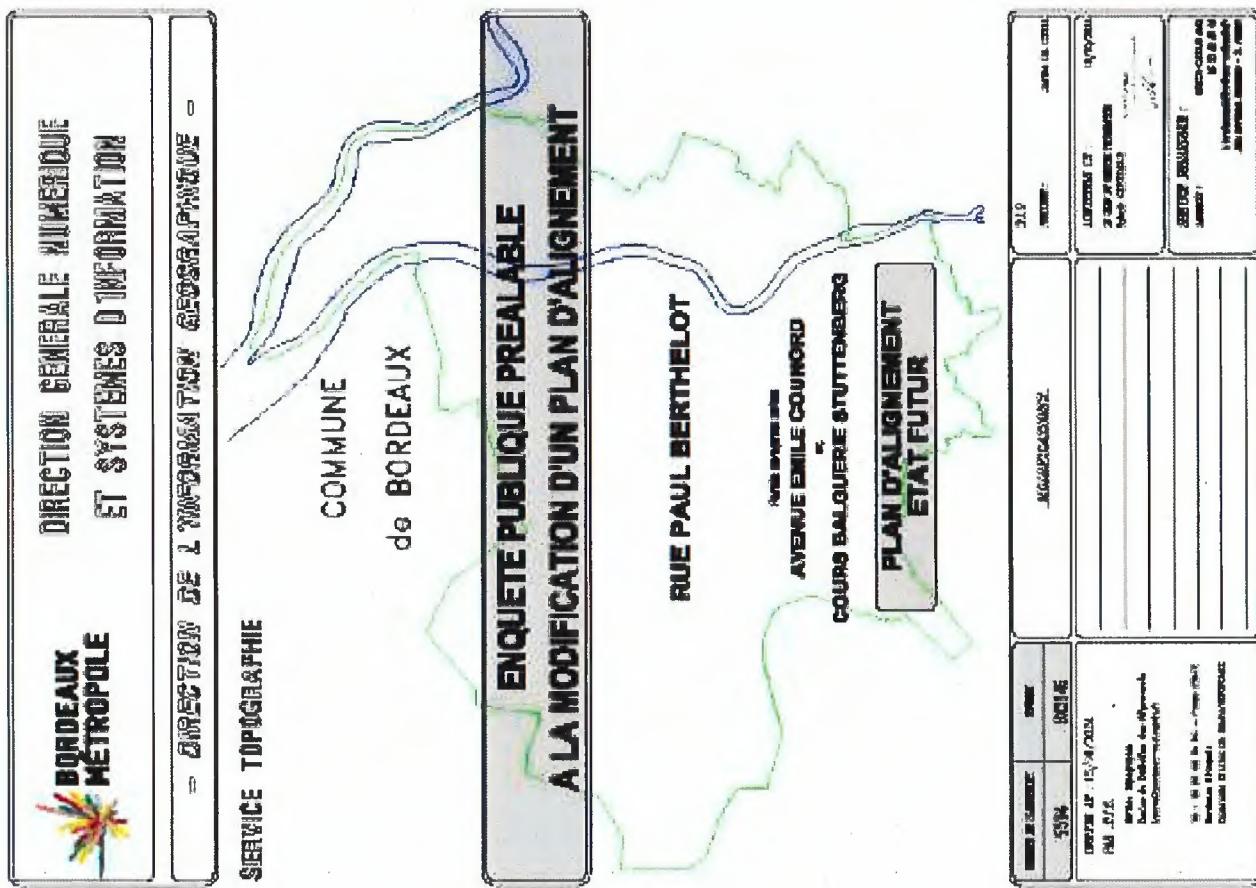
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou d'un recours contentieux devant le juge administratif, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification du rejet du recours gracieux par l'Administration.

**Article 5 : Exécution**

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole le **17 FEV. 2025**

  
Karine Gessner  
Adjointe au Directeur général des territoires  
Responsable du pôle territorial de Bordeaux



**Plan d'Alignement - Etat Futur**

N°25METAJPP00161

du 14 Février 2025

PLAN 2

PLAN 1

Plan 1/3

Echelle : 1/500

5





## **Plan d'Alignement - Etat Futur**

